



Enregistré sous le n°53350760035 auprès Du Préfet de la Région Bretagne

Règlementation sociale du Transport Routier de Marchandises

Session de formation - Année 2026

PROGRAMME PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Formateur : Simon LOISEAU, Juriste

Master de droit social contemporain, Université de Nantes (2003)

D.E.S.S. Conseiller-médiateur, Université de Reims (2004)

Certification "Maîtrise des techniques de conception et d'animation de formations pour adultes" (2022)

Pré-requis : aucun

Public : Collaborateurs service Exploitation – Collaborateurs service R.H. – Dirigeants

Durée : 7 heures

Objectifs pédagogiques :

- Questionner et analyser ses pratiques professionnelles actuelles
- Comprendre et appliquer quotidiennement la réglementation sociale en vigueur
- Identifier les principaux problèmes liés à la fonction de conducteur routier, dans le respect de la législation sociale
- Evaluer et réduire le risque pénal des infractions relatives à la réglementation sociale
- Choisir et justifier la décision adéquate
- Savoir trouver la bonne information et prendre la décision adéquate

Méthodes et outils pédagogiques :

- En présentiel
- Méthodes actives et interactives adaptées à la formation des adultes
- Echanges et mises en situation pratiques
- Synthèse écrite (fascicule théorique, utilisation d'exemples...)

Les participants sont invités à présenter des cas concrets ou des documents relatifs au sujet évoqué (bulletins de paie, relevés d'activités, relevés d'infractions, analyses contradictoires...)

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Introduction

La hiérarchie des normes : Comprendre les normes applicables au conducteur routier

Les grands principes

- Les différentes catégories de conducteurs : grand routier, courte distance, messenger
- Attribuer le coefficient 150M à un conducteur routier
- La notion de temps de travail effectif

Les dispositions en vigueur

- Le temps de service quotidien, hebdomadaire
- La conduite continue, quotidienne, hebdomadaire, bihebdomadaire
- Le repos quotidien, le repos hebdomadaire
 - Le temps de pause
- Les dérogations

Le travail de nuit

- Identification du travail de nuit et du travailleur de nuit
- Les incidences : la durée maximale du travail
- Les compensations au travail de nuit

Les jours fériés et les dimanches

- Les contraintes spécifiques de la réglementation (les interdictions de circuler)
- Les jours fériés travaillés et les jours fériés non-travaillés
- Les indemnisations

Les frais de déplacement

- Les critères de versement des indemnités
- Le « respect d'une pause »
- Les autres modalités liées au versement des indemnités

La gestion des repos : de l'acquisition à la prise des repos

- La contrepartie obligatoire en repos (code du travail)
- La compensation obligatoire en repos ou le repos compensateur (code des transports)
- Le repos récupérateur (Grands routiers)
- Envisager et mettre en œuvre le R.C.E. (Repos Compensateur Equivalent)

La responsabilité pénale de l'entreprise

Les sanctions pénales et administratives

- Les contraventions
- Les délits
 - Annexe : les sanctions pour chaque type d'infractions
- Les sanctions administratives

Les conditions de l'attribution de la responsabilité pénale aux conducteurs infractionnistes

- Avoir fourni l'information relative à la réglementation sociale
- Avoir mis le conducteur en capacité de respecter la réglementation sociale
- Avoir pris les mesures nécessaires à l'application de la réglementation sociale

Identifier les infractions

- L'utilisation des outils de contrôle sur les temps de travail et de repos
- Informer (ou non ?) le salarié des infractions : le relevé d'infractions
- La bonne exécution de l'instruction : revue de jurisprudences

Conclusion

- Anticiper les risques et les infractions à la réglementation

SANCTIONS

Les connaissances acquises sont contrôlées à l'aide de cas pratiques et de mises en situation.

Une feuille de présence, émargée pour chaque demi-journée de présence, permet de suivre l'exécution de la formation.

Modalités de sanctions : à l'issue de la formation, une attestation de formation est délivrée au stagiaire. Elle mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action réalisée.

Une évaluation de l'action de formation est proposée à chaque stagiaire à l'issue de la formation.